

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau d'enquêtes
sur les événements de mer (BEAmer)

Arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur technique non-permanent au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)

NOR : *DEVK0826830A*

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre et notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret du 9 septembre 2008, portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2005 portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) ;

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de l'intéressé ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

L'arrêté du 18 février 2005, modifié par les arrêtés des 24 mai et 9 octobre 2006, et du 16 septembre 2008, portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) est modifié et complété comme suit :

Article 1^{er}

Ajouter à la liste des personnes désignées et commissionnées en qualité d'enquêteur technique non-permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues dans le titre III de la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 : M. Maldaque (Luc), officier de marine (retraité).

Article 2

Ce commissionnement peut être retiré à l'intéressé dans l'intérêt du service conformément à l'article 16 du décret susvisé.

Article 3

En application de l'article 22 de la loi et de l'article 15 du décret susvisé, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEAmer.

Article 4

Le reste sans changement.

Article 5

Le directeur du bureau des enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du bureau des
enquêtes
sur les événements de mer,
J.-P. Mannic*

